

# NOUVEAU RÉGIME DES ARMES NEUTRALISÉES



Voilà une révolution dont l'amateur d'armes se serait bien passé. Déjà la procédure de neutralisation a été scandaleusement alourdie par le règlement européen\*, voilà maintenant que l'Europe impose la déclaration de ces armes qui sont hors d'état de tirer. Heureusement que les armes neutralisées ne sont pas soumises aux règles de transport et de stockage des autres armes de catégorie C.

\* Voir page 12.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

## Classées en catégorie C

Désormais, les armes neutralisées sont classées en catégorie C §9). Cela signifie que leur achat est **soumis à déclaration** avec fichage de leur détenteur. Merci Bruxelles !

Mais cette déclaration est plus «soft» que pour les autres paragraphes de la catégorie C. Elles sont dispensées de la présentation, de la licence, du permis de chasser ou de la carte du collectionneur<sup>1</sup>.

Par contre, bien que cela ne soit pas expressément précisé, il est obligatoire d'effectuer une recherche au FINIADA dans lequel sont inscrites les personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes. Elles sont interdites soit parce qu'il y a eu une décision d'une préfecture qui considère que la détention d'une arme peut «être nuisible pour la personne ou pour autrui». Ou que la personne a commis un délit qui est inscrit sur le casier judiciaire et qui est répertorié dans une liste<sup>2</sup>.

Il y a aussi **l'obligation du certificat médical** de moins d'un mois.

## Obligations allégées

**Les mesures de stockage ou conservation** des armes de la catégorie C, ne sont pas applicables aux armes neutralisées, ce sont des armes qui ne tirent pas.

1) Art R312-54 du CSI,  
2) Art L312-3 du CSI,



**Aujourd'hui, pour être vendue, il faut obligatoirement que l'arme neutralisée comporte un certificat européen (valable depuis le 6 avril 2016).**

**Les règles d'expédition** des armes des catégorie C ne sont pas applicables non plus.

**Les port et transport restent interdits sans motif légitime**, mais «la justification de la participation à une reconstitution historique ou une manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif constitue un motif légitime de transport et, le cas échéant, de port des armes dans le cadre du déroulement de ces manifestations<sup>3</sup>.» Bien entendu, cette définition n'est pas restrictive, d'autres preuves seront un motif légitime. Ce que le législa-

3) Art. R315-3 du CSI,

teur a voulu éviter, c'est que l'on puisse transporter des armes pour de «mauvais motifs.»

**Introduction en France:** «les acteurs de reconstitutions historiques» peuvent venir en France avec un maximum de trois armes neutralisées à condition qu'elles soient mentionnées dans leur carte européenne d'arme à feu, qu'ils puissent présenter une «invitation» de l'organisateur d'une manifestation historique ainsi qu'un certificat de neutralisation.

A noter qu'il est impossible de porter sur la carte européenne d'armes à feu des armes de collection. Mais depuis le nouveau classement en C 9°, cela devient possible pour les armes neutralisées.

## Particulier : vente compliquée

Les particuliers ne peuvent plus se vendre entre eux une arme neutralisée. Il faut obligatoirement passer par un armurier ou un courtier. Ils doivent vérifier la non présence dans le FINIADA et faire la déclaration avec le certificat médical de l'acheteur.

Cela s'ajoutant à l'obligation d'avoir une neutralisation européenne qui, aujourd'hui, est horrible, il ne faudrait pas que cela incite au «marché noir».



**Ce PA a déjà été neutralisé une première fois à St Etienne en 2012 (AN couronné et lettre code AF). Puis pour être vendu, il a été neutralisé une seconde fois en 2018. Figure le poinçon EU couronné, avec FR pour France et 18 pour l'année.**

### Les armes déjà détenues

Les collectionneurs qui ont acquis des armes neutralisées avant le 13 juin 2017 peuvent les conserver sans formalité. Cela concerne :

- les neutralisations effectuées par le banc d'épreuve de St Etienne avant le 6 avril 2016 date d'application du nouveau règlement européen. Ces armes sont marquées du poinçon AN couronné, pour cette catégorie d'armes neutralisées en France, la détention du certificat n'est pas obligatoire.

- les neutralisations d'avant le 6 avril 2016 pratiquées dans un autre état européen sous réserve de trois conditions réunies : l'arme doit être porteuse du poinçon d'un organisme officiel, être accompagnée de son certificat de neutralisation et les opérations de neutralisation effectuées doivent être au moins équivalentes à celles de la neutralisation française. Ce dernier point est celui qui pose le plus de problème, car il est facilement contestable par les autorités de police du fait de l'évolution de la neutralisation au fil du temps. Par ailleurs il existe un second problème lié à ces neutralisations étrangères : beaucoup de pays et non des moindres, comme l'Allemagne ou l'Autriche, qui sont longtemps restées sans apposer de poinçons de neutralisation, se contentaient de délivrer un certificat de neutralisation.

- la neutralisation d'après le 6 avril 2016 qui comporte le poinçon européen, dans ce cas, le certificat de neutralisation devient obligatoire.

Pour les armes acquises avant le 13 juin 2017, pas de formalité tant que l'arme n'est pas mise en vente ou transférée. Par contre, ceux qui ont acquis leur arme neutralisée entre le 13 juin

2017 et le 1<sup>er</sup> août 2018 devront la déclarer en préfecture. Ils ont jusqu'au 14 décembre 2019 pour effectuer cette formalité. Nous reviendrons ultérieurement sur la manière pratique d'effectuer cette formalité, il est probable qu'elle sera précisée par arrêté. Mais il est certain qu'il faudra présenter un certificat médical. Il reste une question sans réponse : la plupart des détenteurs n'ont pas de document d'achat, donc il sera impossible d'apporter la preuve de la date d'achat. Dans la logique, elle devrait alors être présumée antérieure au 13 juin 2017. Sauf si la date portée sur le certificat est postérieure, car dans ce cas elle sera la preuve que la transaction ne peut matériellement pas être antérieure au 13 juin 2017.

### Deux régimes

A condition de ne pas vendre l'arme, il est possible de détenir ces armes avec les anciennes neutralisations (comme dit ci-dessus) sans les déclarer.

Mais le fait de vendre l'arme neutralisée, la fera passer automatiquement en catégorie C soumise à déclaration avec certificat médical et vérification au FINIADA. Et il faudra faire neutraliser de nouveau l'arme qui n'aura pas les poinçons européens.

### Les armes antérieures à 1900 déjà neutralisées ?

Du fait de leur ancien classement en 1<sup>re</sup> catégorie, de nombreuses armes d'épaule militaires à verrou ont été neutralisées par le passé. A notre avis pour le classement, ce sont les caractéristiques de la même arme en état de tir qu'il faut prendre pour base de classement et non pas le classement consécutif à la neutralisation. Ainsi :

- un Lebel neutralisé restera classé en catégorie D§e).

### ÉQUIVALENCE DES NEUTRALISATIONS ÉTRANGÈRES

L'UFA a réclamé au gouvernement que la neutralisation du banc d'épreuve de St Etienne d'avant avril 2016 soit reconnue comme une norme actuelle, c'est prévu par la directive. L'euro neutralisation. Article rédigé en 2001 qui était prémonitoire.

### ET LES BLINDÉS ?

A noter que ce classement en catégorie C ne concerne que les armes légères de moins de 20 mm, cela est clairement indiqué dans l'annexe I du règlement européen. Les matériels de guerre classés en catégorie D §k) du fait de leur modèle antérieur au 1er janvier 1946, et qui comportent un armement d'un calibre de plus de 20 mm, ne changent pas de catégorie. A noter que cette neutralisation est définie par l'arrêté du 12 mai 2006.



Photo prise lors d'une commémoration de la libération de Paris.

### LES DATES



- **6 avril 2016** : date d'application du règlement d'exécution européen sur la neutralisation,
- **13 juin 2017**, date d'entrée en vigueur de la nouvelle directive,
- **1<sup>er</sup> août 2018** : date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du décret
- **14 décembre 2019**, date butoir pour accomplir déclarer les achats postérieurs au 13 juin 2017.

- un fusil Mauser 98 neutralisé sera classé en catégorie C 1°§b) et non pas C 9°.

Un de mes proches a été scandalisé par mon affirmation. Alors, reprenons le raisonnement : les neutralisations d'avant le 6 avril 2016 ne sont plus valables en cas de changement de propriétaire. Donc l'arme reprend sa catégorie d'origine. Ce serait le cas avec une arme de catégorie B, alors pourquoi ce ne serait-il pas le cas pour une arme de catégorie C ou D ?

## EUROPE ET NEUTRALISATION: UNE CATASTROPHE!

**B**ruelles avait décidé d'éliminer les armes neutralisées. Le règlement draconien publié en 2015 était déjà très néfaste. Mais les deux nouvelles mesures font perdre tout intérêt aux armes neutralisées: leur réduction à l'état de ferraille, et leur classement en catégorie C soumise à déclaration.

Suite au dernier règlement européen, les armes qui ont été envoyées au banc d'épreuve depuis début mars 2018, ne fonctionnent plus et sont indémontables:

- la culasse ne peut plus s'ouvrir,
- la détente ne peut plus être actionnée,
- le chargeur est soudé dans le couloir d'alimentation ou la poignée.

Ce n'est plus une neutralisation: c'est le stade précédant la destruction!

Bref nous sommes en présence d'une arme qui à tout l'apparence de l'authenticité mais qui est devenue un bloc de ferraille qui fait perdre tout intérêt de la collection d'armes neutralisées. Elle ressemble à une arme de la même façon qu'une momie peut rappeler un être vivant

ou le «*canada dry*» de l'alcool.

Seule consolation, le banc d'épreuve de St Etienne limite les dégâts en faisant un travail propre qui est invisible de l'extérieur: pas de soudure, ni de coup de lime, ni d'orifice divers. A l'exception des revolvers dont le canon est fraisé sur presque toute la longueur dans sa partie inférieure.

### Les conséquences

Mais tous ne vont pas avoir cette sagesse: les deux guerres mondiales ont laissé des millions d'armes oubliées ou perdues par les combattants sur notre territoire. Jusque-là, il était courant que les collectionneurs qui découvriraient l'une de ces armes au hasard d'une succession, la fasse neutraliser pour la conserver sans formalité et sans enfreindre la loi. Ce comportement vertueux, qui avait mis des décennies à s'établir, vient de voler en éclat sous l'effet des dispositions imbéciles qui ont été adoptées: si ces collectionneurs acceptaient que l'arme ne

Continuer d'appeler cela des armes neutralisées, est une véritable supercherie: un bloc de ferraille qui perd sa mécanique, n'est plus une arme de collection!

puisse plus jamais tirer (d'ailleurs où tirer aujourd'hui avec une MG 42 ou une MP 40?), ils étaient par contre attachés au fait que

son mécanisme était préservé et que ce témoignage de l'histoire puisse être transmis aux générations suivantes ou en cas de besoin être librement revendu.

Désormais, quand elles découvrent une arme de guerre en état de tir, de plus en plus de personnes préfèrent la dissimuler et la conserver dans cet état, malgré les importantes sanctions encourues. «*Quelle belle réussite!*»

### Situation contre-productive

Avec une situation aussi absurde, ces apprentis sorciers de Bruxelles ont cru lutter contre le trafic d'armes. Ils n'ont pas conscience qu'ils viennent de créer tout un pan de transaction occulte. Transformer une arme en bloc de ferraille est aussi inacceptable que de donner des coups de cutter dans une toile de maître.

Sur ce Webley, on peut mesurer les conséquences des nouvelles neutralisations: le barillet est indémontable, la carcasse ne couvre plus, la détente est fixe et, une ouverture béante apparaît sous le canon.



## BAVURE : CALVAIRE D'UN COLLECTIONNEUR

**Avec de gros titres, les médias jettent en pâture au grand public des collectionneurs qui sont souvent innocents. Leur seul tort est de posséder des armes...**

### Dénonciation

Suite à une dénonciation anonyme, les dirigeants du club de tir *La Cible Coutançaise* sont placés en garde à vue. L'un d'eux se voit saisir 375 pièces (80 armes, 75 couteaux de collection et divers accessoires) légalement détenues. Alors les médias se déchaînent ainsi que les informations régionales. Vous pensez, un trafic d'armes dans un club de tir. Déjà que la détention des armes est souvent vue d'un œil réprobateur, quand cela se déroule au sein d'un club de tir, le pire est atteint.

Sauf que finalement les présumés coupables viennent d'être reconnus innocents et que leurs armes vont leur être restituées par décision du tribunal.

### Maltraitance

Ce qu'il faut retenir dans ces évènements, c'est l'acharnement de l'une des victimes de cette erreur judiciaire à faire éclater la



Fr3 Normandie a largement couvert cette saisie d'armes qui, finalement, étaient détenues légalement.

vérité. Il a mis les moyens puisqu'il a même créé un blog<sup>1</sup> dans lequel il raconte son calvaire judiciaire ainsi que la maltraitance hors normes dont il a pu faire l'objet au cours du déroulement de l'enquête. Mais l'affaire n'est peut-être pas terminée puisqu'il a déposé plainte contre certains instigateurs à l'origine de cette triste histoire. Nous en reparlerons donc.

Que cette situation serve de leçon aux victimes innocentes d'erreurs judiciaires qui n'osent pas se défendre.

1) <https://garde-a-vue.jimdofree.com/>

### PERMIS À 0 EURO

Début septembre il y a eu un clash gouvernemental parce que le Président acceptait un permis de chasser à 200 €. Le groupe InterProchasse va plus loin en proposant le permis à 0 €. Le but est de recruter massivement des jeunes chasseurs pour casser la dynamique d'érosion démographique de leur nombre. Les fédérations de chasse vont mettre le paquet pour attirer ce nouveau public : affichage, internet, radio, télé, réseaux sociaux, tout pour faire le buzz.

### PASSER PAR LES ARMURIERS

La vente entre particuliers qui doit obligatoirement passer par un armurier n'est pas une bonne affaire pour eux. Ils facturent entre 50 et 80 € selon les catégories, mais la multiplicité des formalités rend l'opération déficitaire. Il leur faudra attendre le nouveau registre central des armes qui, toute la vie de l'arme, suivra ses différents propriétaires. Sa mise en place va commencer d'ici deux ans. Mais il n'est pas question de vider systématiquement AGRIPA. Cette mise à jour se fera au fur et à mesure des transactions : c'est un travail de longue haleine.

### MÉDIATEUR

Plutôt que d'aller devant les tribunaux pour un différend commercial entre un armurier et son client, il est désormais possible d'aller devant l'AME (Association des Médiateurs Européens) qui est reconnue. Si aucun accord n'est trouvé, la solution tribunal reste ouverte.

### AGRÈMENT DES ARMURIERS

Depuis 2011, les armuriers doivent être agréés par la préfecture. La Commission Européenne le soumet à une preuve de compétence. A l'époque, les armuriers déjà établis avaient obtenu une dérogation valable 10 ans. Finalement sur pression de Bruxelles, la validité a été ramenée au 14 décembre 2019. Il faut donc qu'avant cette date, les armuriers puissent fournir la preuve de leur compétence, même s'ils ont fait ce métier toute leur vie. Le FEPAM a mis au point une formule « soft ».

RETROUVEZ TOUTES  
LES INFORMATIONS SUR  
[WWW.ARMES-UFA.COM](http://WWW.ARMES-UFA.COM)

### BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2019

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : [jjbuigne@armes-ufa.com](mailto:jjbuigne@armes-ufa.com) - Questions relatives aux adhésions : [secretariat@armes-ufa.com](mailto:secretariat@armes-ufa.com)

Nom (En majuscules) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code Postal : .....

Pays : .....

E-mail : .....

Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2019  
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier	5 €
(un ou deux par an)	

ACTION (6 n°)	40 € (-6 €)	34 €
---------------	-------------	------

2 ans (12 n°)	76 € (-12 €)	64 €
---------------	--------------	------

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	69 € (-9 €)	60 €
---------------------------	-------------	------

2 ans (22 n°)	137 € (-18 €)	119 €
---------------	---------------	-------

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.  
Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire \* Chèque \* Banque ----- / N° -----